

VERSEMENT ET CALENDRIER

Obligation pour les entreprises de passer par un OCTA (Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage) pour s'acquitter du paiement de la taxe. Les versements exonérateurs doivent être effectués avant le 28 février 2010 inclus à l'ordre du **PEMEP**.

ASSIETTE ET TAUX :

a) Entreprises de moins de 250 salariés

La taxe d'apprentissage est due dès le premier euro de salaire versé au cours de l'année civile 2009 par toutes les entreprises assujetties à l'Impôt sur les Sociétés (I.S), ou aux Bénéficiaires Industriels et Commerciaux (B.I.C). La masse salariale figure sur la DADS-U (base Sécurité Sociale). Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,50% de la masse salariale pour la France métropolitaine ainsi que pour les DOM, et de 0,26% pour les départements 57, 67, 68. Le taux de la CDA pour l'ensemble des départements est de 0,18 %.

b) NOUVEAUTÉ 2010 : Entreprises ayant 250 salariés ou plus

Si le nombre moyen annuel de salariés de l'entreprise est supérieur ou égal à 250 **ET** le nombre moyen annuel de contrats d'apprentissage et/ou contrats de professionnalisation n'atteint pas 3 % des effectifs en 2009 (arrondi à l'entier inférieur), alors l'entreprise doit payer une **majoration de 0,10 %** de sa masse salariale (0,052% pour les départements 57,67,68) qui sera **intégralement reversée au titre du FNDMA au Trésor Public**.

A COMMENT REMPLIR VOTRE BORDEREAU DE TAXE D'APPRENTISSAGE

① INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Veuillez remplir cette zone ou effectuer les corrections nécessaires si la pré-impression est erronée. Pour les entreprises de 10 salariés et plus, le numéro de la SIE (recette des Impôts) figure au bas de votre déclaration de TVA. Le nombre moyen annuel de salariés s'entend hors apprenti(s) ; si vous employez des apprentis, n'oubliez pas de remplir le cadre prévu à cet effet.

OPCA signifie Organisme Paritaire Collecteur Agré (pour la formation continue et la professionnalisation).

CCN : indiquez le numéro de votre Convention Collective Nationale, si vous en appliquez une.

② CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (CDA) :

Son taux est de 0,18 % de la masse salariale.

③ ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS ET PLUS : MAJORATION (NOUVEAUTÉ 2010) :

Si votre entreprise a plus de 250 salariés et ne remplit pas les critères exposés ci-dessus, merci de remplir cette partie afin que nous procédions au reversement de la majoration auprès du Trésor Public.

④ CALCUL TAXE D'APPRENTISSAGE, VERSEMENT INTÉGRAL :

En cas de versement intégral au PEMEP, toutes les opérations liées au calcul de la taxe d'apprentissage sont effectuées directement par nos services, nous transmettons votre participation au titre du FNDMA (Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage) et de la Contribution au Développement de l'Apprentissage au Trésor Public. Nous établissons et vous envoyons votre reçu libérateur **courant juin**.

DÉDUCTIONS DES FRAIS DE STAGE (sous réserve de modifications législatives) :

Limitation des déductions de frais de stage à 4 % de la taxe brute (case C du bordereau).

Il doit s'agir de stages obligatoires prévus par une convention de stage signée par l'entreprise, le stagiaire et une école habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage en 2010, dans le cadre d'une formation initiale à finalité technologique ou professionnalisante. Cette déduction est déterminée par un montant journalier par stagiaire évalué en fonction du niveau du diplôme préparé.

● Informations disponibles sur le site : www.pemep.fr ●

En cas de déduction à ce titre, les conventions de stages signées devront nous être fournies avec le formulaire de versement.

⑤ APPRENTIS :

Pour toute entreprise ayant au moins un apprenti sous contrat présent au 31/12/2009 nous procédons, conformément à la législation en vigueur, à un reversement au CFA d'accueil, dans la limite du quota disponible (Concours Financier Obligatoire).

⑥ VERSEMENTS PARTIELS :

Nous vous conseillons de contacter nos services afin que nous vous indiquions la répartition en catégories de votre taxe.

B INTERLOCUTEURS ET RENSEIGNEMENTS

HOTLINE :  **N°Indigo 0 820 20 23 31**
0,09 € TTC / MN

● Internet : www.pemep.fr - email : taxe@pemep.fr

TITULAIRE DU COMPTE : PEMEP 10 - 26 rue de Naples - 75008 PARIS				
Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	00453	0000008337M	74	LCL PARIS ANJOU (00453)
IDENTIFIANT INTERNATIONAL BANCAIRE - I.B.A.N. et B.I.C.				
IBAN : FR19 3000 2004 5300 0000 8337 M74			BIC (Bank Identifier Code) CRLYFRPP	
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - Compte PEMEP 2010				

Pour tout règlement par virement, merci d'indiquer à votre banque :
votre numéro de Siret, votre numéro National d'Émetteur
et le libellé exact de votre Raison Sociale

Toutes les informations disponibles sur le portail www.pemep.fr

La loi n° 78-77 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce document par les entreprises individuelles. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.